

AVRIL 2021

# QUALIFICATION-CHANTIER: L'EXPÉRIMENTATION EST SUR LES RAILS!

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021, LES ENTREPRISES QUI ONT PEU  
DE RÉFÉRENCES DE CHANTIERS EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA QUALIFICATION-CHANTIER.

Ce nouveau dispositif donne la possibilité aux entreprises qui n'ont pas de qualification RGE de bénéficier d'un audit "chantier par chantier" afin que leurs clients puissent accéder aux aides publiques (CEE, MaPrimeRénov').

La qualification-chantier est lancée à titre expérimental, et pour une durée de deux ans et dans la limite de 3 chantiers.

La gestion de l'expérimentation est assurée par les 3 organismes de qualification:

■ QUALIBAT     ■ QUALIT'ENR     ■ QUALIFELEC

La qualification-chantier est aussi ouverte aux entreprises déjà qualifiées RGE sur les catégories de travaux pour lesquels elles ne sont pas RGE.

## > DISPOSITIF

L'arrêté du 24 décembre 2020 précise les conditions de l'expérimentation du dispositif de l'audit au coup par coup, intitulé "qualification-chantier".

Pour une durée de deux ans et à titre expérimental, il est possible, pour une entreprise du bâtiment, de déroger aux critères de la qualification RGE pour un maximum de 3 chantiers, à la condition que le chantier de travaux de performance énergétique concerné soit : éligible aux aides, audité suivant les grilles de contrôle RGE, et que l'entreprise respecte des conditions minimales.

### BON À SAVOIR

Il est proposé, pour le démarrage de cette expérimentation, que les premières entreprises qui s'y inscrivent puissent le faire avec des clients qu'elles connaissent déjà.

<b>INFORMATION</b> L'entreprise et son client discutent de la possibilité de bénéficier des aides à la rénovation énergétique sous conditions (chantier éligible, l'entreprise informe le client sur les conditions du dispositif). Le client initie sa démarche de demande d'aides.	<b>01</b>
<b>DEVIS</b> Le client donne son accord et signe un devis avec une clause suspensive en cas de refus de la délivrance de la qualification RGE chantier par chantier par l'organisme de qualification.	<b>02</b>
<b>DOSSIER</b> Le dossier est transmis par l'entreprise à l'organisme de qualification (devis au format exigé et plans justifiant le respect des critères de l'expérimentation par l'entreprise).	<b>03</b>
<b>ACCORD</b> Après réception, l'organisme de qualification donne ou non son accord. - Sans accord, le client n'est pas tenu de faire réaliser les travaux. - Avec accord, le particulier reçoit un certificat de qualification du chantier et l'entreprise peut réaliser les travaux.	<b>04</b>
<b>RÉCEPTION DES TRAVAUX</b> À l'issue de cette procédure, le client réceptionne les travaux. Il peut signer sur les fiches de réception disponibles sur <a href="http://programmeefip.org/programmeefip/accueil">programmeefip.org/programmeefip/accueil</a>	<b>05</b>
<b>PV DE RÉCEPTION ET FACTURE</b> Après réception et envoi des éventuelles réserves, le procès-verbal de réception et la facture sont transmis à l'organisme de qualification.	<b>06</b>
<b>AUDIT</b> Dès que possible et dans un délai maximum de 3 mois, un contrôle du chantier est organisé par l'organisme de qualification. Avant ou pendant de ce dernier, de l'entreprise et du client, il répond aux grilles de contrôle disponibles sur <a href="http://www.faire.gouv.fr/rge">www.faire.gouv.fr/rge</a>	<b>07</b>
<b>RAPPORT D'AUDIT</b> L'organisme de qualification adresse le rapport d'audit à l'entreprise. - En l'absence d'ici, l'entreprise peut facturer le client. - En cas d'ici, l'entreprise doit corriger et une visite de contrôle peut être organisée par l'organisme de qualification.	<b>08</b>
<b>ATTENTION</b> Inscription aux métiers non éligibles aux aides. Consultez l'ARRL à 03 800 700 <a href="http://www.faire.gouv.fr/maior">www.faire.gouv.fr/maior</a>	

## > PARCOURS DE TRAVAUX

Les différentes étapes de la qualification-chantier sont décrites ci-dessous et à retrouver dans le dépliant sur la qualification-chantier, accessible tout comme la Foire aux Questions, à l'adresse suivante :

 Dossier RGE chantier par chantier

## > DOCUMENTS À UTILISER AVEC LE CLIENT ET POUR L'AUDIT

Au préalable, il convient de s'assurer que le client est éligible aux aides aux travaux de performance énergétique (CEE, MaPrimeRénov', EcoPTZ). Les documents à utiliser sont les suivants :

- Liste des mentions sur les devis / factures qualification-chantier (attention à la cohérence devis / travaux / facture)
- Pour les PV de réception, les entreprises pourront utiliser leur propres PV de réception ou ceux issus de Profeel
- Pour les grilles d'audit, ce sont les grilles d'audit RGE qui seront utilisées et qui peuvent servir d'outil d'auto-contrôle

 Fiches pratiques pour faciliter la réception de vos travaux

 Fiches contrôle Travaux / RGE

## > CONSTITUER SON DOSSIER DE DEMANDE

L'entreprise ne doit pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activités. Les éléments suivants sont à adresser à l'organisme de qualification par email :

- Extrait Kbis et/ou inscription à la chambre des métiers, de moins de 3 mois (l'entreprise doit avoir 2 ans d'ancienneté à minima)
- Immatriculation INSEE: SIRET et Code NACE
- Si salarié(s) joindre une attestation URSSAF, de moins de 3 mois
- Attestation de la caisse de congés payés, de moins de 3 mois
- Si pas de salarié joindre une attestation SSI, de moins de 3 mois
- Attestation du règlement des impôts et taxes émanant des services fiscaux ou attestation sur l'honneur
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité
- Devis détaillé avec les mentions légales et signé par le client
- S'il s'agit d'un chantier EnR, produire un justificatif de formation pour les catégories de travaux 2 à 6 (chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, chaudière bois, poêle à bois, foyer fermé et insert)

# > DÉPÔT ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET COORDONNÉES DES ORGANISMES DE QUALIFICATION

Les éléments relatifs à la qualification-chantier sont à adresser à l'organisme de qualification en fonction de la catégorie de travaux concernée.

Exemple: pour QUALIBAT, l'ensemble des éléments sont à envoyer par email à [qualificationchantier@qualibat.com](mailto:qualificationchantier@qualibat.com).

L'examen de ces éléments permettra ou non de délivrer une attestation de qualification-chantier.

Le délai moyen de traitement de la demande complète et d'information sur la décision est d'environ 10 jours, pour QUALIBAT (précisions prochaines pour les autres organismes de qualification).

Le bon de commande pour le règlement de la qualification-chantier sera envoyé dès que le dossier sera complet et recevable.

## BON À SAVOIR

le coût chez QUALIBAT (incluant les coûts d'audit, les frais de gestion et l'accompagnement) s'établit à 450€ HT par qualification chantier, c'est 500€ HT par qualification chantier (puis 430€ HT pour les deux autres qualifications chantier si elles sont réalisées la même année) chez Qualit'EnR. Côté QUALIFELEC, le tarif est de 450€ HT par qualification chantier.

LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SONT ÉGALEMENT SUR LES SITES INTERNET DES ORGANISMES DE QUALIFICATION:

[QUALIBAT >>](#)

[QUALIT'ENR >>](#)

[QUALIFELEC >>](#)



ATTESTATION QUALIFICATION CHANTIER

En application de l'article du 24 décembre 2020 modifiant l'article du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif aux critères de qualification requis pour le dépense de crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt établies au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer le performance énergétique des logements existants.

<b>ENTREPRISE</b> RÉFÉRENCE SIRET SIREN N° de dossier www.qual-ent.org	<b>ORGANISME DE QUALIFICATION</b> QUALIFER SIRET SIREN www.qual-ent.org
<b>CHANTIER CONCERNÉ</b> ADRESSE adresse ligne 1 adresse ligne 2 adresse ligne 3 VILLE code postal PAYS	<b>ADRESSE</b> adresse ligne 1 adresse ligne 2 adresse ligne 3 VILLE code postal PAYS PRENOM NOM Fonction

La présente attestation est soumise à la vérification de l'organisme de qualification. Le client doit se conformer au QR code.

DELEGATION A TITRE EXPERIMENTAL AUX COTERRES DE QUALIFICATIONS

VERIFIER L'AUTHENTICITE DE CE QR CODE EN SCANNANT LE QR CODE

PROCEDEZ COMME SUIVANT: XXXXXXXX

STATUT ACTUEL DE L'ENTREPRISE: STATUT

PRENOM NOM FONCTION: XXXXXXXX

Pour en savoir plus sur les obligations d'écritures, rendez-vous sur le site [www.qual-ent.org](http://www.qual-ent.org), ou contactez au numéro au 0 800 800 700 (numéro sans surcoût).

## > ATTESTATION DE QUALIFICATION-CHANTIER

Une application de gestion de la qualification-chantier, à utiliser par les 3 organismes de qualification, a été mise en place afin de gérer la qualification-chantier et de générer l'attestation de qualification-chantier qui comporte un QR code (modèle type ci-joint).

Ce document sera notamment utilisé par le client pour solliciter ses demandes d'aides aux travaux.

## > DEMANDE DES AIDES PAR LE CLIENT

Les pouvoirs publics finalisent un document d'information à destination des clients explicitant les différentes étapes à respecter, dans le cadre de la qualification-chantier, pour bénéficier des aides

DOCUMENT PROCHAINEMENT TÉLÉCHARGEABLE ICI

## > FACTURATION ET RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Pour la facturation et le règlement des travaux:

- Il est conseillé de se rapprocher de l'organisme de qualification, dès réception de l'attestation qualification-chantier en vue de préprogrammer le passage de l'audit au plus près de la fin du chantier (ex: 15 jours ou 3 semaines après la fin des travaux, voire le jour de la fin des travaux)
- L'entreprise peut facturer après la réception des travaux
- L'entreprise peut demander des acomptes avant l'audit, mais le solde est à régler après l'audit qualification-chantier (ou après action correctrice, en cas d'écart constaté)